

**SIVU DU GROUPE SCOLAIRE
DES HAUTES BAUGES
73630 Ecole**

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA GardERIE
ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

Admission

La garderie fonctionne dans les locaux du Groupe Scolaire ; elle est ouverte à tous les enfants inscrits.

Rappel : les enfants ne fréquentant pas la garderie sont autorisés à accéder à l'enceinte de l'école entre 8 h 40 et 8 h 50 et doivent la quitter à 16 h 25.

Inscription

Pour toute demande de garde le matin ou le soir, la fréquentation de la garderie nécessite une inscription préalable. Une fiche de renseignement sera remplie lors de l'inscription auprès du secrétariat du SIVU.

Aucune démarche d'inscription ne sera entreprise **si le dossier est incomplet et tant que les arriérés de facturation ne seront pas soldés.**

Il est possible d'inscrire votre enfant de façon permanente pour la période de vacances à vacances, mais également occasionnellement en prévenant le service périscolaire du SIVU par téléphone en laissant un message au 09 67 39 65 60 (**pas de SMS**) ou par mail (services@sivuhautsbauges.info).

Une garderie du matin doit être signalée au moins la veille avant 13 h 30.

Une garderie du soir doit être signalée au plus tard le matin à 8 h 30.

Sans inscription préalable, les enfants ne seront pas acceptés.

Il est possible d'annuler une réservation :

- pour une garderie du matin, la veille avant 13 h 30

- pour une garderie du soir, le matin avant 8 h 30

Pour des raisons de sécurité, afin de ne pas avoir à rechercher un enfant absent, **il est impératif que toute annulation soit signalée.**

Cette annulation doit se faire auprès du SIVU par message téléphonique au 09 67 39 65 60 (pas de SMS, ni de mail dans ce cas). Il est impératif que le délai d'annulation soit respecté pour qu'aucun frais ne soit compté ; en cas de non annulation les frais de garde minimum seront appliqués (soit 2,30 €).

Sur la base du nombre de gardes assurées, le paiement se fera chaque fin de mois soit par prélèvement bancaire, soit par règlement auprès de **la Trésorerie du Châtelard** et en aucun cas par chèque envoyé ou déposé au SIVU.

L'inscription d'un enfant sera refusée tant que les impayés de l'année précédente n'auront pas été réglés.

Horaires et jours d'ouverture

La garderie fonctionne hors vacances scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- de 7 h 40 à 8 h 40 le matin

- de 16 h 25 à 18 h 05 le soir, dès que les enseignants ont confié les enfants au personnel

**SIVU DU GROUPE SCOLAIRE
DES HAUTES BAUGES
73630 Ecole**

Tarif et modalité de règlement

La participation aux frais de fonctionnement de la garderie est établie par plages horaires (matin ou soir) réparties comme suit:

- 2,30 € le matin de 7 h 40 à 8 h 40
- 2,30 € de 16 h 25 à 17 h 35
- 3,50 € de 16 h 25 à 18 h 05

Nota :

Le dépassement de la première tranche horaire du soir sera facturé au prix de la tranche horaire totale (3,50 €).

Aucun retard au-delà des heures d'ouverture du soir ne sera toléré ; si le cas venait à se présenter, une pénalité de 10 € par quart d'heure entamé sera appliquée.

Règles de vie

La mise en place de la garderie ne constitue pas une obligation pour le SIVU, mais un service rendu aux familles ; c'est aussi un moment éducatif privilégié. Le règlement intérieur de l'école s'applique pendant les temps périscolaires (cantine et garderie).

Son bon fonctionnement implique le respect de règles élémentaires de vie :

- respect du personnel et des camarades, tenue correcte
- respect du matériel et des locaux : ne pas dégrader, ranger ses affaires

Nota : aucun goûter ne sera assuré par la garderie ; il est éventuellement à fournir par les parents.

Manquements au règlement

a) **Non-paiement**

En cas de non-paiement dans les délais prévus et après une première lettre de relance, vous devrez immédiatement soit régler votre dette auprès de la Trésorerie du Châtelard, soit prendre rendez-vous avec le Président du SIVU. Faute de quoi votre dossier sera transmis au CCAS de votre commune de résidence pour qu'une rencontre puisse être organisée. Si aucune solution n'est trouvée, votre enfant pourra être exclu provisoirement ou définitivement de la garderie.

L'inscription d'un enfant sera refusée tant que les impayés de l'année précédente n'auront pas été réglés.

b) **Indiscipline**

Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne se conformeraient pas à la discipline de la garderie seront contactées par le secrétariat du SIVU et recevront un avertissement de sa part. Après 3 avertissements et notification écrite aux parents, l'enfant sera exclu temporairement des 2 services de restauration et de garderie. Les avertissements à la cantine et à la garderie sont cumulables.

En cas de récidive ou de faute grave mettant en danger la sécurité des enfants ou des personnels, l'enfant sera immédiatement exclu des 2 services périscolaires pour 2 semaines scolaires par le Président du SIVU.

Si un enfant exclu n'a pas été emmené hors du Groupe Scolaire sous la responsabilité d'un de ses parents, toute présence indue dans un des 2 services ou dans les locaux sera facturée 15 € par passage.

